



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 75138

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de la dotation relative aux travaux d'adduction en eau et d'assainissement (ex-FNDAE). L'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2004 prévoit, dans les départements d'outre-mer le maintien d'une taxe sur les consommations d'eau dont le produit est affecté au budget de l'État ; le maintien corrélatif de l'attribution de subventions par l'État aux collectivités territoriales - pour des travaux d'adduction en eau et d'assainissement - dont la répartition est assurée par le département. Les aides de l'ex-FNDAE jouent à la Réunion un rôle primordial dans la mesure où les besoins communaux en matière d'eau et d'assainissement sont particulièrement importants, notamment dans les communes rurales. De nombreux dossiers opérationnels - représentant un montant d'environ 3 millions d'euros (part ex-FNDAE) au titre de l'année 2005 - sont actuellement en attente de décision au niveau de la collectivité départementale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour que les programmes des communes de la Réunion en matière de réseaux d'eau et d'assainissement puissent être réalisés.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la cohérence de la politique de l'eau, le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) a été profondément modifié en 2005. La loi de finances rectificative pour 2004 a transféré, en métropole, cette politique aux agences de l'eau. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adopté en première lecture par le Sénat le 14 avril 2005 et qui va être examiné par l'Assemblée nationale au cours du premier semestre 2006, renforce le rôle des offices de l'eau des départements d'outre-mer et confie, à compter du 1er janvier 2007, à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), un rôle de solidarité en faveur de l'outre-mer. Pour l'outre-mer, l'État conserve transitoirement ses attributions dans ce domaine. Le ministère de l'agriculture et de la pêche assure le règlement des opérations engagées avant le 31 décembre 2004 au travers du chapitre 61-44 article 10. Ainsi, pour la Réunion, une somme de 740 815,27 euros a été déléguée en 2005 pour financer les opérations de l'ex-FNDAE ainsi que celles relevant de l'hydraulique agricole. S'agissant des opérations engagées depuis 2005, le ministère de l'outre-mer soutient à travers le FIDOM les actions dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75138

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9100

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 932